

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Délibération n° DL-260126-013

**Objet : Budget Annexe de service public
de gestion des Eaux Pluviales Urbaines
Versement d'une subvention d'équilibre**

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 4

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

A la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au rayonnement de la Ville, indique que pour assurer l'exécution du Budget Annexe du service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre versée par le Budget Principal.

Cette subvention d'équilibre a pour objet de venir financer la réalisation des travaux d'entretien contractualisés avec le délégataire SUEZ Eau France dans le cadre de la concession pour la gestion du réseau d'assainissement collectif et du réseau urbain des eaux pluviales de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

A cela, il convient de rajouter le montant du forfait annuel d'entretien du réseau contracté avec le délégataire SUEZ Eau France pour un montant de 25 026 € HT révisable.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement depuis le Budget Principal d'un montant de 35 000,00 € pour permettre le fonctionnement de ce Budget Annexe.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-260126-005 du 26 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du Budget principal de la Commune pour l'année 2026 ;

- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté d'entretenir de façon pérenne le réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Considérant d'autre part qu'il convient de permettre le fonctionnement du service de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines et d'assurer la fluidité des dépenses ;
- Considérant enfin la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de service public de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines ;

DÉCIDE,

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines d'un montant de 35 000,00 €.
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

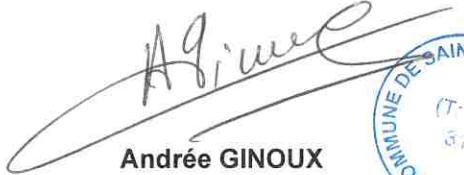
Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,



Andrée GINOUX



Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.